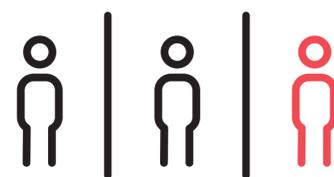
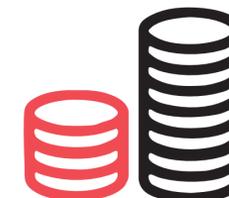


**1 personne sur 6** en situation de handicap vivait dans la pauvreté en 2022.



**1 personne sur 3** en situation de handicap vivant seule vivait dans la pauvreté.



En moyenne, les personnes en situation de handicap auraient besoin d'un **revenu 30 % plus élevé** pour atteindre le seuil de pauvreté.

## RAPPORT ANNUEL

À L'INTENTION DU :  
Gouvernement du Canada



- ✗ Le montant de la Prestation canadienne pour les personnes handicapées est inadéquat.
- ✗ Le crédit d'impôt pour personnes handicapées, qui est restrictif, est utilisé pour déterminer l'admissibilité.
- ✗ La conception actuelle peut entraîner une récupération fiscale pour les programmes de soutien provinciaux et territoriaux existants.



[disabilitywithoutpoverty.ca/fr/](https://disabilitywithoutpoverty.ca/fr/)

### RAPPORT DU MOUVEMENT LE HANDICAP SANS PAUVRETÉ

**Cette année, une note de « F » est attribuée au gouvernement dans ce rapport, ce qui représente un échec.**



De 2013 à 2022, le taux de pauvreté des personnes en situation de handicap était, en moyenne, **deux fois plus élevé** que celui des personnes sans handicap.



Les montants proposés de la Prestation canadienne pour les personnes handicapées (PCPH), combinés aux taux de l'assistance aux personnes handicapées, **ne permettent pas de sortir de la pauvreté.**

## Sept principes de la Prestation canadienne pour les personnes handicapées:

- 1. URGENCE:** La situation actuelle est grave. Les personnes en situation de handicap vivant dans la pauvreté sont confrontées à de très grandes difficultés et doivent relever des défis qui mettent leur vie en danger.
- 2. DIGNITÉ:** 97 % des répondants estiment que la PCPH pourrait transformer leur vie si elle était suffisante pour les aider à sortir de la pauvreté.
- 3. COÛTS SUPPLÉMENTAIRES :** Selon la Loi sur la prestation canadienne pour les personnes handicapées, les coûts supplémentaires associés au fait de vivre avec un handicap doivent être pris en compte dans le montant de la prestation.
- 4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ INCLUSIFS :** 96 % des personnes interrogées ont convenu que les personnes en situation de handicap qui reçoivent déjà des prestations provinciales, territoriales ou fédérales devraient avoir accès immédiatement à la PCPH.
- 5. PROCESSUS DE DEMANDE SIMPLE :** Plus de 95% des personnes interrogées souhaitent que le processus de demande soit simple, facile, transparent et rapide.
- 6. UNE PRESTATION ÉQUITABLE :** 95,5% des personnes interrogées estiment que la PCPH doit tenir compte de l'évolution de leur situation.
- 7. FAVORISER LA PARTICIPATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :** 98 % des personnes interrogées ont convenu que le gouvernement doit tenir compte de l'avis des personnes en situation de handicap dans le cadre des processus d'élaboration, de mise en œuvre et de surveillance du programme de la PCPH.

## Ces principes peuvent être mis en œuvre au moyen d'un régime réglementaire, en tenant compte des recommandations suivantes:

- 1. Augmenter considérablement le montant de la PCPH.** Le montant proposé pour la PCPH est insuffisant pour permettre de sortir de la pauvreté les personnes en situation de handicap à faible revenu ou qui dépendent de l'aide sociale.
- 2. Individualiser la Prestation plutôt que la soumettre à un examen des ressources de la famille.** L'évaluation des revenus pour déterminer l'admissibilité à la PCPH doit tenir compte du revenu personnel, plutôt que du revenu d'un couple qui fait partie d'une famille comptant un couple.
- 3. Simplifier le processus de demande.** L'admissibilité à la PCPH ne doit pas dépendre uniquement du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH), qui est beaucoup plus difficile à obtenir pour certains types de handicap, comme les problèmes de santé mentale ou les incapacités épisodiques.
- 4. Collaborer avec les provinces et les territoires pour inscrire automatiquement toute personne bénéficiant déjà d'une aide provinciale et territoriale.** Le gouvernement fédéral doit accroître l'admissibilité pour tenir compte des personnes en situation de handicap qui reçoivent déjà une aide provinciale et territoriale, au lieu de les forcer à demander le CIPH.
- 5. Confirmer avec les provinces qu'il n'y aura aucune récupération de quelque nature que ce soit liée à la PCPH.** Il est très important que la PCPH soit considérée comme un crédit d'impôt remboursable exonéré. Les provinces et les territoires ne récupèrent pas les prestations fédérales de sécurité du revenu, comme l'allocation canadienne pour enfants, l'Allocation canadienne pour les travailleurs et le crédit pour la taxe sur les produits et services.